

Communiqué de presse, le 10 novembre 2020

## **Équilibre des Énergies s'insurge contre le projet Méthaneuf : un droit à polluer qui va à l'encontre de la RE 2020**

**Pour l'association Équilibre des Énergies, ce dispositif, qui doit permettre au gaz fossile de continuer à chauffer les logements neufs, va à l'encontre de la transition énergétique.**

« *La RE 2020 doit favoriser la construction de bâtiments économes qui font appel aux énergies décarbonées. Le projet Méthaneuf pourrait tout remettre en cause. C'est une entourloupe pour continuer à chauffer au gaz fossile sous prétexte qu'on donne de l'argent au biométhane. Comme si on pouvait chauffer au fioul parce qu'on donnerait de l'argent au biocarburant.* »  
**Brice Lalonde, président de l'organisation Équilibre des Énergies et ancien ministre de l'Environnement**

### **Méthaneuf, une dérogation qui serait un droit à polluer**

Imaginé par la filière gaz, Méthaneuf est un dispositif qui autoriserait la construction de logements chauffés au gaz fossile, en contrepartie d'une libéralité consentie à un fonds dédié à l'achat de certificats d'origine de biométhane

Ainsi, en échange d'une contribution financière qui servirait à développer des projets de méthanisation, qui *in fine* serait payée par les futurs acquéreurs des logements, **le promoteur serait exonéré des exigences de la RE 2020 relatives aux énergies renouvelables et aux émissions de CO<sub>2</sub>**. Il n'aurait nul besoin d'installer des moyens locaux de production d'énergies renouvelables ou d'isoler davantage le bâtiment pour réduire ses émissions de CO<sub>2</sub>. Ce dispositif serait tout bénéfique pour le promoteur car moins cher et techniquement plus simple que de construire un bâtiment avec une isolation de qualité et produisant sa propre énergie. Un dispositif d'autant plus fallacieux que, sauf à de rares exceptions, ce gaz vert, s'il est produit, le sera on ne sait où, sans doute à des kilomètres du bâtiment construit par le promoteur et ne l'alimentera pas directement.

Équilibre des Énergies alerte sur ce dangereux précédent qui trahirait l'objectif de la RE 2020 de construire des bâtiments exemplaires à tous les points de vue dont les solutions pourront être exportées par la suite dans l'existant. Pour Brice Lalonde : « ***La mise en place de ce droit à polluer conduirait à ce que des logements soient alimentés en gaz carboné pendant des décennies tout en étant moins bien isolés et dépourvus de l'appoint d'énergies renouvelables*** ».

### **Payer pour polluer et augmenter le coût en exploitation : l'aberration économique de Méthaneuf**

Grâce à Méthaneuf, le futur acquéreur aura « acheté » le droit d'habiter un logement moins bien isolé que ceux qui respectent réellement la RE 2020, avec à la clef des factures plus élevées.

Face à ce constat, Équilibre des Énergies appelle les pouvoirs publics à ne pas intégrer le droit à polluer Méthaneuf dans la RE2020. Au demeurant, Méthaneuf introduirait une



concurrence déloyale car les autres énergies devront bien, elles, déployer dans le bâtiment les solutions qui satisfont aux exigences de la RE 2020.

**« La réglementation RE 2020 a déjà été reportée, ce serait dommage de commencer par la mettre à mal avec un cadeau fait au gaz »,** conclut Brice Lalonde.

**A propos d'Équilibre des Énergies :** Créée en 2011, l'organisation Équilibre des Énergies est une plate-forme transversale qui fédère les acteurs du monde de l'énergie, du bâtiment et de la mobilité autour d'un projet commun : Construire une société énergétique meilleure, nécessaire à la décarbonation efficace de l'économie.

Plus d'informations sur : <https://www.equilibredesenergies.org>

**Contact presse :**

Isabelle LAVILLE – email : [ilaville@replique-com.com](mailto:ilaville@replique-com.com) – Tél. : 01 40 86 31 53 - 06 25 47 18 03